

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU
BASSIN VERSANT YERRES- SEINE**



**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
au titre de l'article L.211.7 du Code de l'Environnement**



**Travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux du
bassin-versant de l'Yerres en Seine et Marne
2021 - 2023**

SyAGE

Tél. 01.69.83.72.00
Fax: 01.69.70.09.29

syage@syage.org

17, rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON

Sommaire

Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE	6
1.1 PRESENTATION DU SYAGE.....	6
1.2 LOCALISATION DES TRAVAUX.....	8
1.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	13
2. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	14
2.1 LES ENJEUX D'UN ENTRETIEN GROUPE	14
2.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE ET AVEC LE SAGE DE L'YERRES .	16
2.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	16
2.3 PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF.....	17
2.4 RESPECT DES SITES CLASSES ET INSCRITS.....	18
2.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE QUALITE DES EAUX ET QUALITE PISCICOLE	19
3. NOTICE EXPLICATIVE	20
3.1 CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX.....	20
3.2 MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES ENTRETENUES.....	22
3.3 PRESENTATION DES DIFFERENTS SECTEURS PAR COURS D'EAU ET HISTORIQUES DES TRAVAUX	22
3.4 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES ET FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	29
3.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX.....	29
3.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	30

Liste figures et tableaux

Figure 1 : Carte des compétences du SyAGE sur le bassin-versant Yerres-Seine	7
Figure 2 - Carte des anciens syndicats de rivière.....	8
Tableau 1 - Secteurs d'entretien pour l'année 2021 par cours d'eau.....	10
Tableau 2 - Secteurs d'entretien pour l'année 2022 par cours d'eau.....	11
Tableau 3 - Secteurs d'entretien pour l'année 2023 par cours d'eau.....	12
Tableau 4 - Secteurs d'entretien de l'Yerres amont (77).....	22
Tableau 5- Secteurs d'entretien du ru du Réveillon (77) et Ménagerie	23
Tableau 6 - Secteurs d'entretien du ru d'Avon.....	24
Tableau 7- Secteurs d'entretien du ru de la Barbançonne.....	24
Tableau 8- Secteurs d'entretien du ru de l'Etang de Beuvron.....	25
Tableau 9 - Secteurs d'entretien du ru du Bréon.....	25
Tableau 10 - Secteurs d'entretien du ru de la Marsange et ses affluents	26
Tableau 11- Secteurs d'entretien du ru de la Visandre	27
Tableau 12- Secteurs d'entretien du ru d'Yvron et ses affluents	28

Liste ANNEXES

- Annexe 1- Carte du périmètre de la DIG Entretien 2021-2023
- Annexe 2- Carte du périmètre de la DIG – Secteurs d’entretien 2021
- Annexe 3- Carte du périmètre de la DIG – Secteurs d’entretien 2022
- Annexe 4- Carte du périmètre de la DIG – Secteurs d’entretien 2023
- Annexe 5- Carte des secteurs d’entretien – Yerres (77)
- Annexe 6- Carte des secteurs d’entretien – Réveillon (77)
- Annexe 7- Carte des secteurs d’entretien – Avon
- Annexe 8- Carte des secteurs d’entretien – Barbançonne
- Annexe 9- Carte des secteurs d’entretien – Beuvron
- Annexe 10- Carte des secteurs d’entretien – Bréon
- Annexe 11- Carte des secteurs d’entretien – Marsange
- Annexe 12- Carte des secteurs d’entretien – Visandre
- Annexe 13- Carte des secteurs d’entretien – Yvron
- Annexe 14- Plans Parcellaires pour les 8 secteurs d’entretien 2021 (312 planches)
 - ⇒ Avon - secteur n°4 – 19 planches
 - ⇒ Beuvron - secteur n°2 – 20 planches
 - ⇒ Bréon - secteur n°2 – 35 planches
 - ⇒ Marsange - secteur n°4 - 54 planches
 - ⇒ Réveillon – secteur n°1 – 36 planches
 - ⇒ Visandre - secteur n°3 – 21 planches
 - ⇒ Yerres – secteur n°4 – 50 planches
 - ⇒ Yvron – secteur n°1 – 77 planches
- Annexe 15- Plans Parcellaires pour les 8 secteurs d’entretien 2022 (233 planches)
 - ⇒ Avon - secteur n°1 – 36 planches
 - ⇒ Beuvron - secteur n°3 – 1 planche
 - ⇒ Bréon - secteur n°3 – 1 planche
 - ⇒ Marsange - secteur n°5 - 78 planches
 - ⇒ Réveillon – secteur n°4 – 38 planches
 - ⇒ Visandre - secteur n°1 – 20 planches
 - ⇒ Yerres – secteur n°5 – 58 planches
 - ⇒ Yvron – secteur n°2 – 1 planche
- Annexe 16- Plans Parcellaires pour les 9 secteurs d’entretien 2023 (168 planches)
 - ⇒ Avon - secteur n°2 – 1 planche
 - ⇒ Barbançonne – secteur n°1 - 1 planche
 - ⇒ Beuvron - secteur n°4 – 1 planche
 - ⇒ Bréon - secteur n°4 – 18 planches
 - ⇒ Marsange - secteur n°1 - 37 planches
 - ⇒ Réveillon – secteur n°5 – 33 planches
 - ⇒ Visandre - secteur n°4 – 1 planche
 - ⇒ Yerres – secteur n°6 – 37 planches
 - ⇒ Yvron – secteur n°3 – 39 planches
- Annexe 17- Tableau récapitulatif des parcelles et propriétaires – année 2021
- Annexe 18- Tableau récapitulatif des parcelles et propriétaires – année 2022
- Annexe 19- Tableau récapitulatif des parcelles et propriétaires – année 2023

PREAMBULE

Le **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE) exerce sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le SyAGE va réaliser, à partir du second semestre 2021, un état des lieux exhaustif de l'Yerres et de ses affluents dans les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, en vue d'élaborer un plan de gestion pluriannuel pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant, conformément aux dispositions du I de l'article L. 215-15 du code de l'environnement prévoyant que les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Ce plan sera soumis à la procédure de déclaration d'intérêt général prévue aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Cependant, au vu de l'ampleur de cette étude, ce plan de gestion pluriannuel portant sur l'ensemble du territoire syndical nécessitera un délai d'élaboration et d'autorisation supérieur à deux ans.

Dans cette attente, le SyAGE souhaite poursuivre l'exécution des plans d'entretien pluriannuels mis en œuvre par les anciens syndicats de rivière dont il a repris les missions en Seine-et-Marne. Ces plans de gestion ont fait l'objet de déclarations d'intérêt général qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui.

Le SyAGE a donc élaboré, sur la base de ces anciens plans de gestion, un nouveau programme d'entretien de l'Yerres et de ses affluents pour une durée de 3 ans.

Les opérations d'entretien menées dans le cadre de ce nouveau plan de gestion seront réalisées sur des **parcelles tant publiques que privées**, de sorte qu'il convient d'engager la procédure précitée de **déclaration d'intérêt général**.

En effet, aux termes de l'article L. 211-7 précité du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre tous travaux ou actions présentant un caractère d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et visant, notamment, « **l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau** ».

En l'occurrence, les travaux qu'entend réaliser le SyAGE dans le cadre de ce plan de gestion entrent dans la catégorie des « **travaux d'entretien et de restauration des**

milieux aquatiques » qui sont, en application de l'**article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime**, **dispensés d'enquête publique** préalable dès lors qu'ils n'entraînent **aucune expropriation** et qu'il **n'est pas prévu de demander une participation financière aux personnes intéressées**.

Le SyAGE soumet donc à la Préfecture de Seine-et-Marne la présente demande de Déclaration d'intérêt général afin de réaliser les opérations d'entretien ci-après détaillées au cours de la période 2021-2023.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 PRESENTATION DU SYAGE

La présente demande est portée par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) sis au :

17, rue Gustave Eiffel
91230 MONTGERON
Tél : 01-69-83-72-00
Fax : 01-69-70-09-29
E-mail : syage@syage.org

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte qui assure, au vu de ses derniers statuts, les 4 compétences suivantes :

1. l'assainissement Eaux Usées,
2. la gestion des Eaux Pluviales,
3. la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
4. la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Sa transformation en EPAGE de l'Yerres a été approuvée par arrêté interpréfectoral du 28 avril 2021.

Son périmètre s'étend sur le territoire de 120 communes à cheval sur 3 départements (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne). Sont membres du SyAGE 28 communes et 25 groupements de collectivités dont 14 Etablissements Publics à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Métropole du Grand Paris). Le périmètre d'intervention diffère selon les compétences (cf. carte n°1).

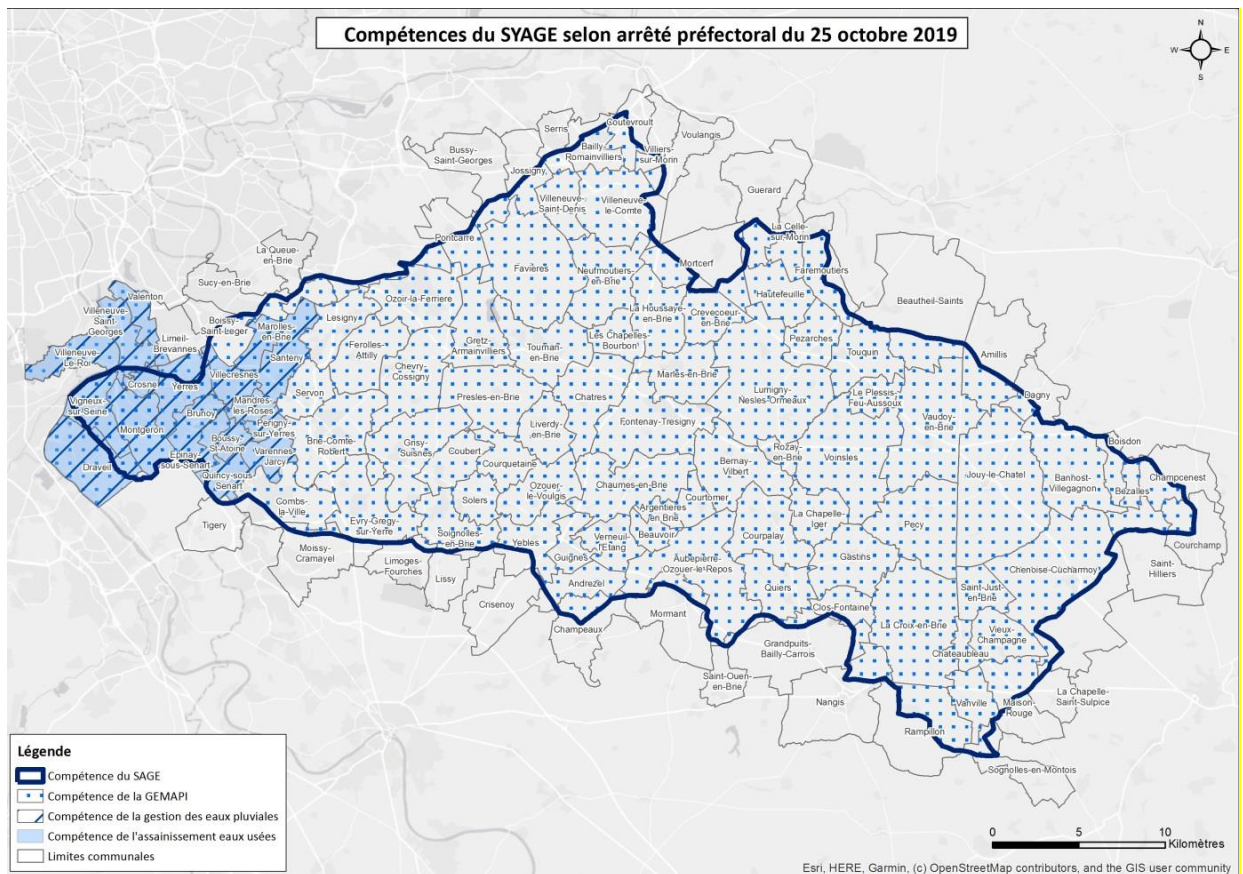


Figure 1 : Carte des compétences du SYAGE sur le bassin-versant Yerres-Seine

Le SyAGE assure la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire, suite à la dissolution des anciens syndicats de rivière organisés sur le cours de l'Yverres et ses affluents (cf. carte ci-dessous). Ce territoire couvre au 1^{er} janvier 2020 la quasi-totalité du bassin versant de l'Yverres (99%), ainsi qu'une partie du bassin versant de la Seine.

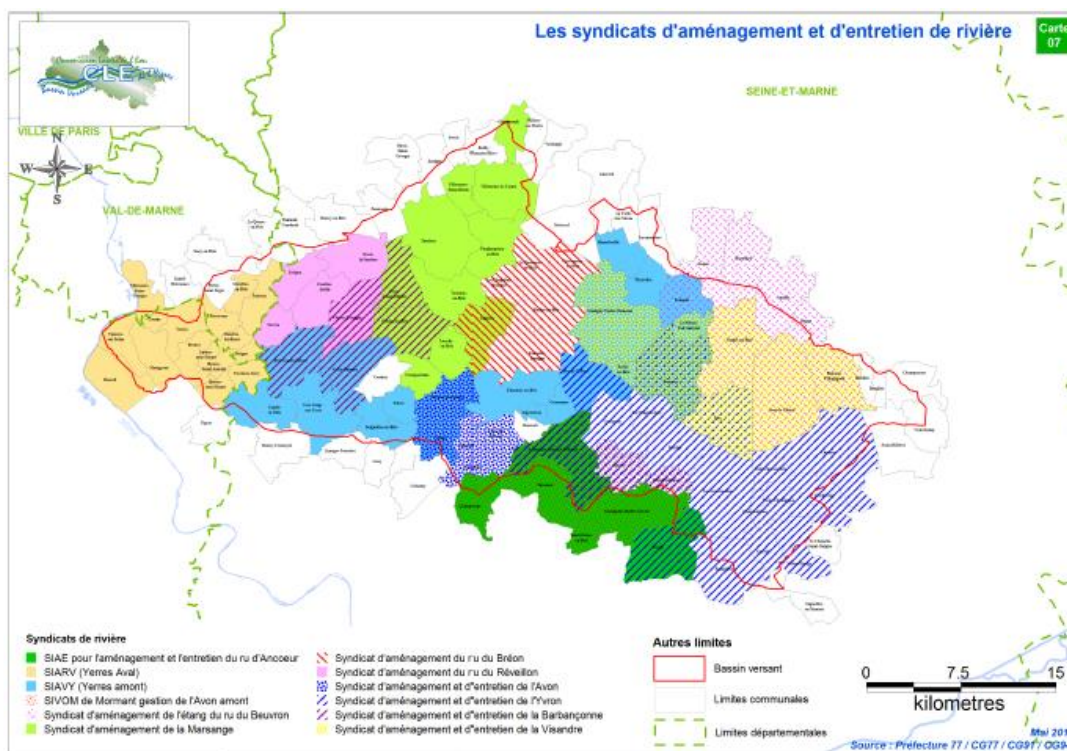


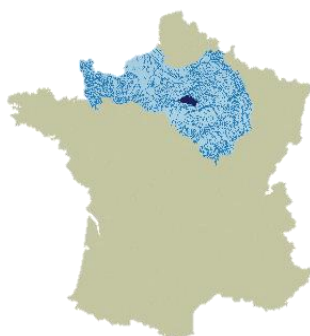
Figure 2 - Carte des anciens syndicats de rivière

Quelques chiffres sur le bassin versant de l'Yerres

1 % du bassin de la Seine et des Cours d'eau Normands

12 % de l'Île de France

3 départements : la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne



1 041 km²
 776 km de réseau hydrographique
 17 masses d'eau superficielles (16 masses d'eau naturelles et 1 masse d'eau artificielle)
 1 masse d'eau souterraine
 640 500 habitants en 2016
 27 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2
 1 site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »
 1920 ha de zones humides identifiées
 58 % de surface agricole
 26 % de forêts

1.2 LOCALISATION DES TRAVAUX

Cette demande de DIG simplifiée sur 3 ans (2021-2023) intéressera uniquement l'entretien du cours principal de l'Yerres et de ses affluents en Seine-et-Marne, qui faisaient l'objet des DIG Entretien devenues caduques.

Les travaux envisagés concernent toutes les interventions d'entretien préventif et curatif non soumises à déclaration / autorisation loi sur l'eau sur le linéaire concerné. Il est proposé que :

- L'entretien préventif et curatif sur le bassin versant seine-et-marnais soit assuré uniquement sur les secteurs anciennement couverts par les DIG des anciens

syndicats de rivière, dans la continuité des secteurs entretenus les années passées.

- le SyAGE se réserve la possibilité d'intervenir, sous couvert de l'autorisation de la DDT77 (service police de l'eau), pour la suppression des embâcles susceptibles d'accentuer localement le risque inondation ou la suppression d'arbres présentant un danger imminent, avec obtention des autorisations d'intervention par les propriétaires concernés (et sans participation financière de ces derniers) :
 - Sur les secteurs couverts par la DIG simplifiée mais hors du secteur d'entretien annuel
 - Sur les zones « blanches » (= hors périmètre de la DIG simplifiée)

La carte du périmètre de la DIG se trouve en annexe 1.

Par année, les secteurs par cours d'eau concernés par l'entretien préventif, avec les communes associées, sont les suivants :

➤ **Année 2021**

Cours d'eau	N°Secteurs	MI	Détail localisation	Communes concernées
YERRES (77)	4	12 000	Ozouer-le-Voulgis (RN19), Yèbles, Solers, Soignolles-en-Brie (pont de Cordon - station d'épuration)	Ozouer-le-Voulgis Yèbles Solers Soignolles-en-Brie
REVEILLON-MENAGERIE (77)	1	6 900	Réveillon sur les communes de Servon (2400ml), Lesigny/Servon (600 ml) et Ferolles-Attilly (3900 ml)	Servon Lésigny Ferolles-Attilly
AVON	4	4 400	de la rue de Meaux à Guignes (aval) jusqu'à la confluence avec l'Yerres Ru d'Avon : de Guignes (rue de Meaux) à Ozouer-le-Voulgis (confluence avec l'Yerres) Ru de Préfolle : à Guignes (rue de Meaux) à la Confluence avec le ru d'Avon Ru des Meuniers : de Guignes (aval déviation RN36) à La PierreBlanche (confluence avec le ru d'Avon)	Guignes Yèbles Ozouer-le-Voulgis
BARBANCONNE			Pas de secteur d'entretien	
BEUVRON	2	3 900	de Vaudoy-en-Brie (chemin Grangemenant) à Touquin (chemin Vernelle)	Touquin Vaudoy en Brie Beautheil-Saints
BREON	2	7 200	ru de Bréon : de la route départementale 143 à la route nationale 36 (2200ml) ru de Certon : de Neufmoutiers en Brie (les Bossus) à la confluence avec le Bréon (4000ml) ru de Gorneaux : de la Houssaye en Brie (Château la Houssiette) à la confluence avec le ru de Certon (1000ml)	La Houssaye-en-Brie Les Chapelles-Bourbon Marles-en-Brie
MARSANGE	4	15 000	ru de la Folie : de Bailly-Romainvilliers (CD 231) à Favières (confluence avec le ru du Grand Etang) ru du Gibet : sur tout son cours (de Gibet à la confluence avec le ru de la Folie) ru du Grand Etang : sur tout son cours (de la CD96 à la confluence avec le ru de la Hotte)	Favières Neufmoutiers-en-Brie Villeneuve-St-Denis
VISANDRE	3	4 300	de Jouy-le-Châtel (la Croix Rouge) à Vaudoy-en-Brie (confluence avec le ru du Réveillon)	Vaudoy-en-Brie Jouy-le-Chatel
YVRON	1	17 300	ru d'Yvron : de Clos-Fontaine (ferme de la Boulaye) à Bernay-Vilbert (confluence avec l'Yerres) ru de Granvillé : du chemin jusqu'à la confluence avec l'Yvron (Courpalay) ru de la Lozière : du prés de la Lozière (Quiers) jusqu'à la confluence avec l'Yvron (Courpalay)	Bernay-Vilbert Aubepierre-Ozouer-le-Repos Courpalay Quiers La Chappelle-Iger Gastin Clos-Fontaine
TOTAL LINEAIRE		71 000		

Tableau 1 - Secteurs d'entretien pour l'année 2021 par cours d'eau

➤ **Année 2022**

Cours d'eau	N°Secteurs	MI	Détail localisation	Communes concernées
YERRES (77)	5	10 000	Soignolles-en-Brie (pont de Cordon - station d'épuration), Evry-Grégy, Grisy-Suisnes, Brie-Comte- Robert (pont de la Francilienne, RN 104)	Soignolles-en-Brie Evry-Grégy Grisy-Suisnes Brie-Comte-Robert
REVEILLON-MENAGERIE (77)	4	8 716	Lesigny : Maison Blanche (3 338 ml) + Villarceau (1 858 ml) + Ménagerie en partie (3520 ml) Ozoir la Ferrière : Ménagerie (580 ml en commun avec Lesigny)	Lésigny Ozoir-la-Ferrière
AVON	1	7 900	Ru d'Avon : de la source à Quiers (aval station d'épuration) à l'amont de la voie SNCF (Aubepierre-Ozouer-le-Repos)	Aubepierre-Ozouer-le-Repos Mormant Quiers
BARBANCONNE			Pas de secteur d'entretien	
BEUVRON	3	2 600	d'Amillis (chemin du Bois de la Balance) à Vaudoy-en-Brie (chemin Grangemenant)	Amillis Vaudoy-en-Brie
BREON	3	6 000	ru de Bréon : des Chapelles Bourbon (déviation de la RN36) à Fontenay-Trésigny (CD 144a)	Les Chapelles-Bourbon Marles-en-Brie Chatres Fontenay-Trésigny
MARSANGE	5	15 000	Marsange : de Tournan-en-Brie à Presles en Brie (ferme de Combreaux) jusqu'à la confluence avec le ru de la Queue Mahot ru des Boissières : sur tout son cours à Tournan-en-Brie (de la CD96 à la confluence avec la Marsange) ru de la Hotte : sur tout son cours à Favières (de la limite de la Forêt Régionale de Ferrières jusqu'à la confluence avec le ru de la Folie) ru de la Folie : de l'affluence avec le ru de la Hotte à la confluence avec la Marsange (Favières)	Favières Neufmoutiers-en-Brie Tournan-en-Brie
VISANDRE	1	4 300	sur la commune de Bannost-Villegagnon, de la D 90 au chemin des Essarts	Bannost-Villegagnon
YVRON	2	21 300	ru d'Yvron : de Chenoise (aval de la station d'épuration dans le hameau de Combles) à Clos-Fontaine (ferme de la Boulaye) ru des Guilverts : sur tout son cours à à Saint-Just-en-Brie (chemin de la Grande allée jusqu'à la confluence avec l'Yvron) ru des planches : sur tout son cours (la Croix-en-Brie)	Clos-Fontaine La Croix-en-Brie Chateaubleau Vieux-Champagne Saint-Just-en-Brie Cucharmoy Chenoise
TOTAL LINEAIRE		75 816		

Tableau 2 - Secteurs d'entretien pour l'année 2022 par cours d'eau

➤ **Année 2023**

Cours d'eau	N°Secteurs	MI	Détail localisation	Communes concernées	Date de prévision des travaux d'entretien
YERRES (77)	6	9 000	De Brie-Comte-Robert (pont de la Francilienne, RN 104) à Combs-la-Ville (usine de Vaux-la-Reine)	Brie-Comte-Robert Combs-la-Ville	2023
REVEILLON-MENAGERIE (77)	5	5 880	Ozoir la Ferrière : ru de la Ménagerie sur 5 300 ml Lesigny/Ozoir la Ferrière : ru de la Ménagerie sur 580 ml	Ozoir-la-Ferrière Lésigny Favières	2023
AVON	2	4 500	Ru d'Avon : de l'aval de la voie de chemin de fer (Mormant) jusqu'à la D211 (amont de l'Etang) Fossé de la sablière : de la N19 au parc du château de Vernouillet	Verneuil-L'étang Aubepierre-Ozouer-le-Repos	2023
BARBANCONNE	1	2 100	à Grisy-Suisnes, de l'aval du château de Villemain à la confluence avec l'Yerres	Grisy-Suisnes Brie-Comte-Robert	2023
BEUVRON	4	2 200	de Dagny (sortie busée du Bois Eluis) à Amillis (chemin du Bois de la Balance)	Dagny Jouy-le-Chatel Amillis	2023
BREON	4	5 500	ru de Bréon : de Fontenay-Trésigny (CD 144a) à l'affluence avec le ru de Frégy (2500ml) ru de Monnoury : sur tout son cours, y compris le bras de liaison avec le Bréon, situé à l'aval du château (3000ml)	Marles-en-Brie Fontenay-Trésigny Chaumes-en-Brie	2023
MARSANGE	1	14 500	Marsange : de Presles (ferme de Combreaux) à Liverdy en Brie (CD 96) ru de la Berthélerie : de la CD96 (Châtres) jusqu'à la confluence avec la Marsange (Liverdy-en-Brie) ru de la Queue Mahot : du pont à la sortie du Bois de Villegenard jusqu'à la confluence avec la Marsange (Presles en Brie) ru des Monbarres : de Gretz-Armainvilliers (au niveau du pont en aval de l'Etang d'Armainvilliers) à Presles en Brie (confluence avec la Marsange)	Gretz-Armainvilliers Tournan-en-Brie Presles-en-Brie Liverdy-en-Brie Chatres	2023
VISANDRE	4	4 700	de Vaudoy-en-Brie (confluence avec le ru du Réveillon) à Voinsles (chemin de Puisseaux)	Vaudoy-en-Brie Voinsles Le Plessis-Feu-Aussous	2023
YVRON	3	20 050	ru de Pras : de la confluence avec le ru de la Vidange de la Rachée (Rampillon) et la confluence avec le ru d'Yvron (La Croix-en-Brie) ru des Grilles : de la confluence avec le ru de Vanvillé (Vanvillé) et le ru de Vidange de la Rachée (Rampillon) ru du Pré Chauvins : de la Ferme à Cernuise jusqu'à la confluence avec le ru de Vanvillé (Rampillon) ru de Vanvillé : de la D619 (Vanvillé) jusqu'à la confluence avec le ru des Grilles (Rampillon) ru de vidange de la Rachée : sur tout son cours ru de Ste Anne : de la source (Vieux Champagne) à la confluence avec l'Yvron (La Croix-en-Brie) ruisseau de Baillon : du bois jusqu'à la confluence avec le ru Ste-Anne (La Croix-en-Brie)	La Croix-en-Brie Rampillon Vanville Chateaubleau Vieux-Champagne	2023
TOTAL LINEAIRE		68 430			

Tableau 3 - Secteurs d'entretien pour l'année 2023 par cours d'eau

Les cartes illustrant les zones d'entretien par années se trouvent en annexe 2 (année 2021), 3 (année 2022) et 4 (2023).

Les secteurs ont été choisis selon l'historique d'entretien réalisé par les anciens syndicats de rivière (détaillé en partie 3 dans la notice explicative) et en gardant une continuité d'intervention.

Le linéaire de cours d'eau concerné par cet entretien sur l'ensemble de la période est de 215 246 ml. Il est à noter que les secteurs d'entretien pour les rus du Réveillon et de l'Avon (anciennement gérés par deux syndicats de rivière) ont été reconsidérés afin d'avoir une délimitation plus cohérente.

Le détail des différents secteurs d'entretien par cours d'eau est défini au paragraphe 3.3.

1.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le but de l'entretien est d'assurer, au moindre coût, la pérennité des travaux de restauration réalisés par les anciens syndicats de rivière. Ces travaux d'entretien prennent en considération les aspects biologiques et paysagers.

Ces derniers incluent (préventif et curatif) les opérations suivantes :

- Travaux d'élagage, débroussaillage sélectif de la végétation buissonnante, arbustive et arborée,
- Bucheronnage d'espèces indésirables et inadaptées (intervention plus rare)
- Bucheronnage des arbres déstabilisés ou morts,
- Entretien sélectif des sujets arborés (vieux sujets, arbres têtards),
- Recépage,
- Fauchage des hélophytes,
- Faucardage,
- Gestion raisonnée des embâcles,
- Retrait des déchets,
- Travaux de lutte contre les espèces invasives (exemple : Renouée)
- Eventuellement renaturations douces, découlant de l'entretien préventif
- Traitement d'embâcles,
- Traitement d'arbres dangereux.

Ces travaux ne relèvent d'aucune rubrique de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et ne sont donc pas soumis à la procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La réalisation de ces travaux n'implique pas un transfert de la responsabilité civile du propriétaire à l'égard des tiers, par exemple en cas de chute d'un arbre occasionnant des dommages.

Les modalités pratiques de réalisation de ces différentes interventions sont explicitées en partie 3.1. du présent document.

2. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

2.1 LES ENJEUX D'UN ENTRETIEN GROUPE

- **Pallier la carence des propriétaires riverains et préserver les réalisations des anciens syndicats de rivière**

Face au constat d'un abandon des usages liés aux rivières et d'un désintérêt croissant des propriétaires riverains, des communes se sont regroupées afin de constituer des syndicats de rivière en vue de réaliser des aménagements et des travaux d'entretien, se substituant auxdits propriétaires.

Ainsi, les programmes d'entretien groupé mis en œuvre par les anciens syndicats de rivière seine-et-marnais et que le SyAGE entend poursuivre pendant trois ans ont été élaborés pour pallier la carence des propriétaires riverains dans l'entretien des cours d'eau qui leur incombe normalement en application de l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Au vu des premiers repérages réalisés par les agents du SyAGE dans les secteurs concernés, cette carence des propriétaires riverains est toujours d'actualité et justifie que le syndicat poursuive ces programmes d'entretien provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent être ajustés au vu de l'état des lieux exhaustif de l'Yerres et de ses affluents qui sera prochainement réalisé.

La poursuite de cet entretien groupé s'inscrit également dans la volonté du SyAGE de mener des actions cohérentes sur les linéaires retenus, quel que soit le régime de propriété, et de préserver les aménagements réalisés de longue date par les anciens syndicats de rivière.

- **Préserver la biodiversité par la maîtrise de la végétation et la restauration de la qualité des eaux et des habitats**

Les travaux prévus dans le cadre du programme d'entretien groupé décrits dans la présente demande s'inscrivent dans une volonté de préservation de la biodiversité des cours d'eau et des berges par la maîtrise de la végétation et la restauration de la qualité des eaux et des habitats :

- L'élagage et le débroussaillage des tiges et branches seront réalisés de manière sélective au regard de la gêne occasionnée pour l'écoulement des eaux.
- La végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes ...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces fera l'objet d'une attention particulière.

- Les jeunes pousses et les anciennes souches ayant rejeté en haut de la berge seront recépées afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière.
- Un travail de sélection de la ripisylve sera réalisé afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent, étant observé que la ripisylve permet de prévenir des proliférations d'espèces hygrophiles.
- Les coupes en têtard des vieux saules à fortes valeurs écologiques et patrimoniales permettront la création d'abris utiles à de nombreuses espèces faunistiques.
- Les espèces indésirables et inadaptées, tels que les peupliers hybrides ou les résineux, seront bucheronnées.
- Certains embâcles seront laissés en place ou, avec l'accord de la police de l'eau, fixés pour servir d'abri à la faune piscicole.

➤ **Mettre en valeur la qualité paysagère des cours d'eau**

Les travaux d'entretien groupé participent également de la mise en valeur de la qualité paysagère des secteurs concernés.

A titre d'exemple, l'élagage et le débroussaillage sélectifs des tiges et branches permettra d'alterner les zones d'ombres et de lumières sur les cours d'eau.

➤ **Améliorer l'écoulement des eaux**

L'entretien groupé est encore envisagé dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, grâce notamment :

- à l'élagage et au débroussaillage sélectifs des tiges et branches susceptibles de gêner l'écoulement des eaux,
- à l'enlèvement d'embâcles naturels et des déchets dans le lit mineur,
- aux petites interventions de fauchage des hélrophytes.

➤ **Stabiliser et préserver la qualité paysagère des berges**

Les travaux d'entretien groupé porteront également sur les berges en vue de les stabiliser et d'en préserver la qualité paysagère, grâce notamment au tronçonnage raisonné des arbres risquant d'être dessouchés, ou encore par l'enlèvement des déchets.

➤ **Réduire les risques d'inondation**

L'entretien groupé participe également de la réduction des risques d'inondation et donc de la protection des personnes et des biens, grâce à la mise en place d'actions préventives sur les arbres déracinés ou morts ou risquant d'être dessouchés et pouvant occasionner la création d'embâcles, ou encore l'enlèvement des embâcles dangereux.

2.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE ET AVEC LE SAGE DE L'YERRES

Suivant les dispositions de l'article L. 215-15 du code de l'environnement, les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau doivent être compatibles avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux existant.

En l'occurrence, le programme d'entretien élaboré par le SyAGE répond aux objectifs du S.D.A.G.E. du Bassin Seine Normandie en vigueur (2010-2015) qui préconise (orientation B.3) « ... d'adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques ... » « ... avec le souci d'intervenir de manière cohérente sur des tronçons homogènes ... ».

Plus globalement, la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (mesures 25 à 30 du SDAGE 2010-2015) est tributaire de la préservation et l'entretien des berges de rivières et de leur ripisylve.

Le SAGE « Yerres » 2011-2022, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 13 octobre 2011, est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE Seine-Normandie. Il définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local. En l'espèce, les opérations d'entretien que le SyAGE veut entreprendre sur les secteurs précités de l'Yerres et ses affluents en Seine-et-Marne s'inscrit dans le cadre de l'action n°1.6.3 « entretenir les cours d'eau et la ripisylve » pour laquelle le SAGE préconise « d'assurer et de coordonner l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve pour préserver ou reconquérir une ripisylve diversifiée ».

2.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le cours principal de l'Yerres est concerné par le site Natura 2000 « FR 1100812 » désigné l'Yerres de sa source à Chaume-en-Brie. Ce dernier intéresse le lit mineur du cours principal de l'Yerres (berges exclues) sur une surface de près de 18 ha et un linéaire de 40 kms. La zone est cartographiée sur la carte du périmètre de la DIG en annexe 1.

Ce site a été désigné Natura 2000 au titre de la présence de deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat Faune-Flore », à savoir le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et d'un habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore lié aux « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) ».

Le SyAGE a délibéré en 2020 pour se porter opérateur de la mise en œuvre du document d'objectifs correspondant. Compte tenu des perturbations importantes subies par le cours d'eau au cours des dernières décennies (recalibrage, obstacles aux écoulements, etc.), les services de l'Etat ont assigné pour première mission au SyAGE d'actualiser les inventaires en 2021-2022 permettant de confirmer ou d'infirmer le maintien de la présence des espèces ayant donné lieu au classement Natura 2000.

Comme l'illustre la cartographie de situation évoquée, les travaux d'entretien pluriannuels liés à la présente DIG concernent très marginalement ce site Natura 2000,

au droit de la confluence entre l'Yerres et l'Yvron sur la commune de Bernay-Vilbert (campagne d'entretien prévue en 2021).

La réglementation impose que tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

En l'occurrence, les travaux d'entretien réalisés ont pour vocation de contribuer à la préservation et la régénération de la ripisylve des cours d'eau. En ce sens, ils concourent à la préservation des sites Natura 2000 liés aux milieux aquatiques. Par ailleurs, indépendamment du fait que le programme d'entretien 2021-2023 concerne une superficie infime de ce site, toutes les mesures seront prises pour éviter toute incidence sur les espèces (période d'entretien compatible avec le cycle biologique des espèces piscicoles et arboricoles, attention portée au fait qu'il n'y ait pas de chute de déchets de coupe dans le cours d'eau, veille au ramassage systématique des déchets de coupe). Cet entretien ne devrait donc pas générer d'incidence négative sur le site Natura 2000.

Dans tous les cas, les modalités d'entretien seront transmises préalablement à la réalisation des travaux correspondants à l'animateur du site Natura 2000 pour validation.

2.3 PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) délimitent des secteurs du territoire identifiés pour l'intérêt de leur faune, de leur flore ou des associations qu'ils portent. Le texte applicable est la circulaire no 91/71 du 14 mai 1991, mais les ZNIEFF constituent des inventaires dépourvus de portée juridique. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée.
- Les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Le programme d'entretien 2021-2023 du SyAGE intéresse les ZNIEFF de type 1 et 2 ci-dessous, pour lesquels sont cités les cours d'eau entretenus et communes concernés :

- ZNIEFF de type 1 (n°77192001) liée au bois du Vivier (54 ha) : affluent de la Marsange sur les communes de Châtres et Fontenay-Trésigny
- ZNIEFF de type 2 (n°77508021) relative à la forêt de Crécy (6876 ha) : ru de la Marsange et ru de la Folie sur les communes de Favières, Neufmoutiers-en-Brie et Villeneuve-Saint-Denis
- ZNIEFF de type 2 (n°77109021) relative à la forêt domaniale de Jouy (1919 ha) : ru de l'Yvron sur les communes de Vieux-Champagne, Saint-Just-en-Brie, Cucharmois et Chenoise

- ZNIEFF de type 2 (n°77107021) liée à la basse vallée du Bréon (275 ha) : ru du Bréon sur les communes de Chaumes-en-Brie et Fontenay-Trésigny
 - ZNIEFF de type 2 (n°1703) liée au bois de Notre Dame et de la Grange (4844 ha) : ru du Réveillon sur les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Férolles-Attilly et Lésigny
 - ZNIEFF de type 2 (n°773 74021) relative aux forêts de d'Armainvilliers et de Ferrières (5682 ha) : ru de la Marsange sur la commune de Gretz-Armainvilliers
- Les travaux d'entretien réalisés s'inscrivent parfaitement dans les enjeux de préservation des potentiels écologiques de ces sites dans la mesure où :
- l'objet même de ces travaux (élagage sélectif, suppression des espèces exotiques invasives et indésirables, retraits des déchets, etc.) est de préserver et aider à la régénération des ripisylves existantes, éléments nécessaires à la qualité des milieux aquatiques
 - leurs modalités d'exécution (absence de produit phytosanitaire, respect du cycle biologique des espèces, etc.) sont totalement respectueuses des milieux naturels.

2.4 RESPECT DES SITES CLASSES ET INSCRITS

La loi du 2 mai 1930, intégrée dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement, a pour objectif la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle institue deux niveaux de protection :

- le classement (protection très forte) : l'objectif principal du classement est la conservation du site en l'état. Celui-ci ne peut donc être ni détruit, ni modifié dans son aspect ou dans son état. Tous travaux autres que ceux d'entretien courant ou d'exploitation du fonds rural sont soumis à autorisation préalable spéciale du ministre. Sont susceptibles d'être classés les sites d'une valeur patrimoniale remarquable telle qu'elle justifie une politique rigoureuse de conservation. Il concerne les sites dont l'intérêt paysager est exceptionnel.
- l'inscription (mesure moins contraignante) : sur les sites inscrits, l'aménagement se poursuit, mais est soumis à une vigilance en termes de qualité architecturale et paysagère. Sont susceptibles d'être inscrits, les sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'Etat en surveille l'évolution. Sont uniquement autorisés des travaux agricoles et d'entretien des bâtiments.

Les travaux d'entretien 2021-2023 du SyAGE intéressent les sites inscrits et classés suivants en Seine-et-Marne :

- Site classé par décret du 13 septembre 2005 (n°9810) constitué de « l'ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-ville et Evry-Grégy-sur-Yerres » (586 ha) : l'entretien du cours principal de l'Yerres est concerné sur les trois communes considérées

- Site inscrit par arrêté de 1972 de la butte de Rampillon (n°5479) : l'entretien du ru des Grilles, affluent de l'Yvron, est concerné sur la commune de Rampillon.

En l'occurrence, les travaux envisagés par le SyAGE dans le cadre de la présente DIG s'inscrivent dans le cadre d'un entretien courant des cours d'eau considérés. Ils contribuent donc à la préservation des qualités patrimoniales paysagères des sites inscrits et classés.

2.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE QUALITE DES EAUX ET QUALITE PISCICOLE

Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques fixés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole. Le schéma départemental de vocation piscicole a ainsi, dans ses propositions d'actions, confirmé la nécessité d'entretenir la ripisylve : *« Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. Des éclaircies sélectives, en alternance sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes. A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'espèce appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités. »*

Au vu de tout ce qui précède, des enjeux de ce programme d'entretien élaboré par le SyAGE, de sa compatibilité avec les documents d'orientation précités et de son absence d'incidence à l'égard des dispositions et protections réglementaires environnementales, **les travaux d'entretien projetés présentent bien un caractère d'intérêt général.**

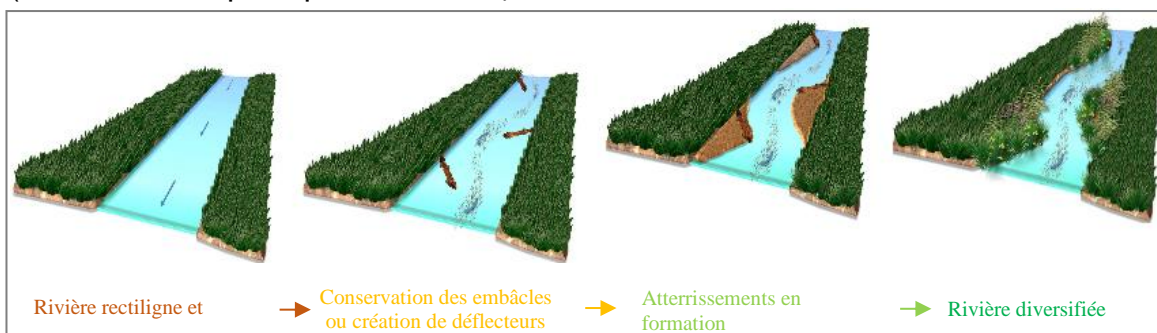
3. NOTICE EXPLICATIVE

3.1 CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Ces travaux consistent essentiellement en un entretien des différentes strates composant la végétation de la ripisylve, associé ponctuellement à un désencombrement du lit (faucardage, enlèvement des embâcles et déchets), le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Leurs modalités de réalisation peuvent être détaillées ainsi :

- élagage/débroussaillage sélectif des tiges et branches basses susceptibles de gêner l'écoulement des eaux (cf. ci-dessous pour devenir des produits de coupe). L'action permettra d'alterner les zones d'ombre et de lumière au-dessus du cours d'eau,
- Entretien sélectif des sujets arborés : coupe têtard des vieux saules à forte valeur écologique et patrimoniale par la création d'abris utiles à de nombreuses espèces,
- Bucheronnage des arbres déstabilisés ou morts : le tronçonnage concernera uniquement les arbres risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière créant ainsi des embâcles et détériorant la berge,
- Plus rarement bucheronnage d'espèces indésirables et inadaptées tels que les peupliers hybrides ou les résineux,
- Recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion des espèces indésirables) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- Petites interventions de fauchage des hélophytes, dans le cas où l'écoulement serait perturbé. Si les berges sont envahies d'hélophytes, l'opportunité et la faisabilité de jeunes plantations sera examinée de manière à en limiter le développement,
- Faucardage (essentiellement sur l'Yerres) : la coupe des végétaux aquatiques sera faite aussi près que possible du fond et uniquement dans la partie centrale du cours d'eau afin de permettre le libre écoulement des eaux,
- Enlèvement des embâcles majeurs induisant des contraintes physiques (libre écoulement des eaux, déstabilisation et/ou une érosion des berges, colmatage du lit) et des perturbations biologiques (migration piscicole) ainsi que les embâcles d'origine artificielle ou menaçant les ouvrages.

Les embâcles de moindre importance seront laissés en place ou fixés et serviront d'abri à la faune piscicole mais aussi de déflecteurs pour diversifier les écoulements (cf. schéma de principe ci-dessous).



- Retrait des déchets retrouvés dans le lit mineur et sur berges lors des travaux d'entretien précités. Ils seront évacués selon la réglementation en vigueur,
- Lutte contre les espèces invasives (ex : renouée) par arrachage et précautions particulières. Ainsi, pour éviter l'envahissement par cette plante, on veillera, lors des opérations d'arrachage, à ne pas la disséminer, grâce à l'élimination des déchets de renouée dans des sacs poubelle (avant mise en décharge), mais également en plantant des végétaux concurrents à développement rapide (sureau noir, prunelier, noisetier, lierre, clématite) dans ou à proximité des zones infestées par la renouée
- Traitement d'arbres dangereux : le tronçonnage réalisé à titre curatif s'intéressera uniquement aux arbres présentant un risque de chute susceptible d'endommager des biens ou de porter atteinte à la sécurité de personnes

Les produits de débroussaillage et de déboisement des houppiers, des branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm seront éliminés selon la réglementation en vigueur, ou à défaut évacués. Des opérations de broyage pourront également être réalisées.

Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en stères et mis préférentiellement en dépôt sur la parcelle correspondante, au minimum à 4m de la berge. En cas de désaccord des propriétaires riverains, ils seront évacués.

En secteur urbanisé, les produits seront systématiquement évacués.

Les produits phytosanitaires sont totalement proscrits dans la mise en œuvre de ces interventions.

Enfin, la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes ...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau ...) sera préservée tout en conservant un chenal d'écoulement aux basses eaux.

3.2 MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES ENTRETENUES

Concernant la surface d'occupation nécessaire à la réalisation de l'entretien des parcelles, le SyAGE propose de retenir a maxima la surface d'occupation correspondant à la servitude de passage de l'article L. 215-18 du code de l'environnement, soit 6 m au plus à compter de la rive du cours d'eau entretenu. Un état des lieux initial des emprises occupées sera effectué préalablement aux interventions d'entretien afin de pouvoir confirmer, en fin de travaux, la non-détérioration des surfaces occupées. Dans tous les cas, le SyAGE s'engage à remettre à l'état initial les parcelles occupées, plus particulièrement s'agissant d'une dégradation de la bande enherbée.

3.3 PRESENTATION DES DIFFERENTS SECTEURS PAR COURS D'EAU ET HISTORIQUES DES TRAVAUX

Les secteurs des différents cours d'eau sont définis dans les tableaux ci-dessous. Sauf exception, ils correspondent aux secteurs des anciens plans de gestion définis dans les différentes DIG des anciens syndicats de rivière. L'historique d'entretien indiqué dans ces tableaux a permis de séquencer les différents secteurs d'entretien pour les années 2021 à 2023.

YERRES (77)

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	18 000	Hautefeuille (château des Tournelles), Pézarches, Touquin, Le Plessis Feu Aussoux, Voinsles, Lumigny Nesles Ormeaux (RD201)	2018	
2	15 000	Lumigny-Nesles-Ormeaux (RD201), Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Courtomer, Argentières (pont à côté de la station d'épuration)	2019	
3	12 000	Argentières (pont à côté de la station d'épuration), Chaumes-en- Brie, Ozouer-le-Voulgis (RN19)	2020	
4	12 000	Ozouer-le-Voulgis (RN19), Yèbles, Solers, Soignolles-en-Brie (pont de Cordon - station d'épuration)		2021
5	10 000	Soignolles-en-Brie (pont de Cordon - station d'épuration), Evry-Grégy, Grisy-Suisnes, Brie-Comte- Robert (pont de la Francilienne, RN 104)		2022
6	9 000	De Brie-Comte-Robert (pont de la Francilienne, RN 104) à Combs-la-Ville (usine de Vaux-la-Reine)		2023
TOTAL	76 000			

Tableau 4 - Secteurs d'entretien de l'Yerres amont (77)

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 5.

REVEILLON - MENAGERIE (77)

N°Secteurs	Ml	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	6 900	Réveillon sur les communes de Servon (2400ml), Lesigny/Servon (600 ml) et Ferolles-Attilly (3900 ml)	Entretien homogène tous les ans sur tous les secteurs	2021
2	7 452	Chevry-Cossigny : Réveillon (2450 ml jusqu'au ru de la Chauvennerie) + ru de Bervilliers (900 ml) + ru du Coupe Gorge (1411 ml) Ferolles-Attilly : Ru de Bervilliers (2 691 ml)	Entretien homogène tous les ans sur tous les secteurs	
3	12 930	Chevry-Cossigny : Réveillon (3500 ml) + ru de la Chauvennerie (620 ml) + ru de la Ferme (610 ml) Ferolles-Attilly : ru de la Chauvennerie (5889ml) + ru de la Ferme (2311 ml)	Entretien homogène tous les ans sur tous les secteurs	
4	8 716	Lesigny : Maison Blanche (3 338 ml) + Villarceau (1 858 ml) + Ménagerie en partie (3520 ml) Ozoir la Ferrière : Ménagerie (580 ml en commun avec Lesigny)	Entretien homogène tous les ans sur tous les secteurs	2022
5	5 880	Ozoir la Ferrière : ru de la Ménagerie sur 5 300 ml Lesigny/Ozoir la Ferrière : ru de la Ménagerie sur 580 ml	Entretien homogène tous les ans sur tous les secteurs	2023
TOTAL	41 878			

Tableau 5- Secteurs d'entretien du ru du Réveillon (77) et Ménagerie

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 6.

AVON

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision	Historique
1	7 900	Ru d'Avon : de la source à Quiers (aval station d'épuration) à l'amont de la voie SNCF (Aubepierre-Ozoeur-le-Repos)	2016 (ancien S2 Avon amont) 2017 (ancien S3 Avon amont)	2022	anciens secteurs 1-2-3 d'Avon Amont
2	4 500	Ru d'Avon : de l'aval de la voie de chemin de fer (Mormant) jusqu'à la D211 (amont de l'Etang) Fossé de la sablière : de la N19 au parc du château de Vernouillet	2018 (ancien S1 Avon aval) 2020 (ancien S4 Avon Amont)	2023	anciens secteurs n°4 d'Avon Amont et secteur n°1 avant aval
3	5 400	de la D211 (aval de l'Etang) jusqu'à la rue de Meaux à Guignes (amont) Ru d'Avon : à Guignes, entre les rues des Saints Pères et de Meaux jusqu'à l'Etang (D211) Ru de Préfolle : à Guignes, du déversoir rue du Chêne à la rue de Meaux	2019 (ancien S2 Avon Aval) 2020 (ancien S3 Avon Aval)		Anciens secteurs n°2 et 3 d'Avon Aval
4	4 400	de la rue de Meaux à Guignes (aval) jusqu'à la confluence avec l'Yerres Ru d'Avon : de Guignes (rue de Meaux) à à Ozouer-le-Voulgis (confluence avec l'Yerres) Ru de Préfolle : à Guignes (rue de Meaux) à la Confluence avec le ru d'Avon Ru des Meuniers : de Guignes (aval déviation RN36) à La PierreBlanche (confluence avec le ru d'Avon)	2016 (ancien S4 Avon Aval) et 2017 (ancien S5 Avon Aval)	2021	Anciens secteurs n°4 et 5 d'Avon Aval
TOTAL	22 200				

Tableau 6 - Secteurs d'entretien du ru d'Avon

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 7.

BARBANCONNE

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	2 100	à Grisy-Suisnes, de l'aval du château de Villemain à la confluence avec l'Yerres	2018	2023
2	3 300	de Chevry-Cossigny (D471) à Grisy-Suisnes (aval du château de Villemain)	2019 ?	
3	2 400	de Gretz-Armainvilliers (RN4) à Chevry-Cossigny (D471)	2020	
TOTAL	7 800			

Tableau 7- Secteurs d'entretien du ru de la Barbançonne

Les travaux d'entretien sont réalisés sur 5 ans avec aucun travaux sur les années N+3 et N+4 (d'où le fait qu'il n'y aura pas de travaux en 2021 et 2022).

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 8.

BEUVRON

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	2 900	du chemin Vernelle (commune de Touquin) à Courmereau (confluence avec l'Yerres)	2020	
2	3 900	de Vaudoy-en-Brie (chemin Grangemenant) à Touquin (chemin Vernelle)	2016	2021
3	2 600	d'Amillis (chemin du Bois de la Balance) à Vaudoy-en-Brie (chemin Grangemenant)	2017	2022
4	2 200	de Dagny (sortie busée du Bois Eluis) à Amillis (chemin du Bois de la Balance)	2018	2023
5	3 800	le ru François sur tout son cours; de Beautheil (digue de l'Etang) à Touquin (confluence avec le Beuvron)	2019	
TOTAL	15 400			

Tableau 8- Secteurs d'entretien du ru de l'Etang de Beuvron

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 9.

BREON

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	9 100	ru de Bréon : de Crèvecoeur en Brie à la route départementale 143 (3800ml) ru des Roulets/ ru de Certeau : de la Houssaye en Brie (RN36) à Marles en Brie (confluence avec le Bréon) (5300ml)	2020	
2	7 200	ru de Bréon : de la route départementale 143 à la route nationale 36 (2200ml) ru de Certon : de Neufmoutiers en Brie à la confluence avec le Bréon (4000ml) ru de Gorneaux : de la Houssaye en Brie à la confluence avec le ru de Certon (1000ml)	2016	2021
3	6 000	ru de Bréon : des Chapelles Bourbon (déviation de la RN36) à Fontenay-Trésigny (CD 144a)	2017	2022
4	5 500	ru de Bréon : de Fontenay-Trésigny (CD 144a) à l'affluence avec le ru de Frégy (2500ml) ru de Monnoury : sur tout son cours, y compris le bras de liaison avec le Bréon, situé à l'aval du château (3000ml)	2018	2023
5	7 000	ru de Bréon : de l'affluence avec le ru de Frégy à Chaumes en Brie (confluence avec l'Yerres) (3500ml) ru de Frégy : de Fontenay-Trésigny (aval ZI) au château du Vivier (confluence avec le Bréon) (3500ml)	2019	
TOTAL	34 800			

Tableau 9 - Secteurs d'entretien du ru du Bréon

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 10.

MARSANGE

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	14 500	<p>Marsange : de Presles (ferme de Combreaux) à Liverdy en Brie (CD 96)</p> <p>ru de la Berthélerie : de la CD96 (Châtres) jusqu'à la confluence avec la Marsange (Liverdy-en-Brie)</p> <p>ru de la Queue Mahot : du pont à la sortie du Bois de Villegenard jusqu'à la confluence avec la Marsange (Presles en Brie)</p> <p>ru des Monbarres : de Gretz-Armainvilliers (au niveau du pont en aval de l'Etang d'Armainvilliers) à Presles en Brie (confluence avec la Marsange)</p>	2016-2017	2023
2	16 000	<p>Marsange : de Liverdy en Brie (CD 96) à Ozouer le Voulgis (confluence avec l'Yerres)</p> <p>ru de la Feneuse : sur tout son cours</p> <p>ru de Chevy : sur tout son cours</p> <p>ru des Buronnières à Favières : du CD 10 à l'amont de l'Etang d'Armainvilliers</p>	2017	
3	16 000	<p>Marsange : Favières en amont de la Ferme de l'Aunaie</p> <p>ru de la Bonde : communes de Coutevroult, Bailly-Romainvilliers et Villeneuve-le-Comte</p> <p>ru Noir : Neufmoutiers-en-Brie</p>	2012 ? 2020	
4	15 000	<p>ru de la Folie : de Bailly-Romainvilliers (CD 231) à Favières (confluence avec le ru du Grand Etang)</p> <p>ru du Gibet : sur tout son cours (de Gibet à la confluence avec le ru de la Folie)</p> <p>ru du Grand Etang : sur tout son cours (de la CD96 à la confluence avec le ru de la Hotte)</p>	2014 ?	2021
5	15 000	<p>Marsange : de Tournan-en-Brie à Presles en Brie (ferme de Combreaux) jusqu'à la confluence avec le ru de la Queue Mahot</p> <p>ru des Boissières : sur tout son cours à Tournan-en-Brie (de la CD96 à la confluence avec la Marsange)</p> <p>ru de la Hotte : sur tout son cours à Favières (de la limite de la Forêt Régionale de Ferrières jusqu'à la confluence avec le ru de la Folie)</p> <p>ru de la Folie : de l'affluence avec le ru de la Hotte à la confluence avec la Marsange (Favières)</p>	2015 ?	2022
TOTAL	76 500			

Tableau 10 - Secteurs d'entretien du ru de la Marsange et ses affluents

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 11.

VISANDRE

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	4 300	sur la commune de Bannost-Villegagnon, de la D 90 au chemin des Essarts	2012 2018	2022
2	4 800	de Bannost-Villegagnon (chemin des Essarts) à Jouy-le-Châtel (la Croix Rouge)	? 2020	
3	4 300	de Jouy-le-Châtel (la Croix Rouge) à Vaudoy-en-Brie (confluence avec le ru du Réveillon)	2015	2021
4	4 700	de Vaudoy-en-Brie (confluence avec le ru du Réveillon) à Voinsles (chemin de Puiseaux)	2016 2019	2023
5	5 400	de Voinsles (chemin de Puiseaux) à Luminy-Nesles-Ormeaux (confluence avec l'Yerres)	2017 2019	
TOTAL	23 500			

Tableau 11- Secteurs d'entretien du ru de la Visandre

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 12.

YVRON

N°Secteurs	MI	Détail localisation	Date de dernière réalisation	Prévision
1	17 300	ru d'Yvron : de Clos-Fontaine (ferme de la Boulaye) à Bernay-Vilbert (confluence avec l'Yverres) ru de Granvillé : du chemin jusqu'à la confluence avec l'Yvron (Courpalay) ru de la Lozière : du prés de la Lozière (Quiers) jusqu'à la confluence avec l'Yvron (Courpalay)	2015	2021
2	21 300	ru d'Yvron : de Chenoise (aval de la station d'épuration dans le hameau de Combles) à Clos-Fontaine (ferme de la Boulaye) ru des Guilverts : sur tout son cours à à Saint-Just-en-Brie (chemin de la Grande allée jusqu'à la confluence avec l'Yvron) ru des planches : sur tout son cours (la Croix-en-Brie)	2016	2022
3	20 050	ru de Pras : de la confluence avec le ru de la Vidange de la Rachée (Rampillon) et la confluence avec le ru d'Yvron (La Croix-en-Brie) ru des Grilles : de la confluence avec le ru de Vanvillé (Vanvillé) et le ru de Vidange de la Rachée (Rampillon) ru du Pré Chauvins : de la Ferme à Cernuise jusqu'à la confluence avec le ru de Vanvillé (Rampillon) ru de Vanvillé : de la D619 (Vanvillé) jusqu'à la confluence avec le ru des Grilles (Rampillon) ru de vidange de la Rachée : sur tout son cours ru de Ste Anne : de la source (Vieux Champagne) à la confluence avec l'Yvron (La Croix-en-Brie) ruisseau de Baillon : du bois jusqu'à la confluence avec le ru Ste-Anne (La Croix-en-Brie)	2017	2023
4	15 900	ru de Vallière : de Pécy (ferme Noas) à Courpalay (confluence avec le ru d'Yvron) ru de Cornefève : à Pécy, de la D 209 à la confluence avec le ru de Vallière en excluant les étangs de Cornefève ru de Mélenfroy : de Pécy (château de Beaulieu) à Voinsles (bois des Noblets)	2020	
TOTAL	74 550			

Tableau 12- Secteurs d'entretien du ru d'Yvron et ses affluents

La carte illustrant ces différents secteurs se trouve en annexe 13.

3.4 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'appréciation sommaire des dépenses peut être effectuée sur la base de l'enveloppe financière consacrée par le SyAGE à l'entretien des cours d'eau dans le département de Seine-et-Marne en 2020.

Sur cette base estimative, l'estimation du coût total des travaux sur la période considérée, s'élève à environ 1,35 M€ TTC répartis en 3 tranches d'un montant approximatif de 450 k€ TTC annuel.

Chaque année le montant des travaux sera affiné en réalisant au préalable des repérages de terrain sur une période allant de février à juin. Ces derniers serviront de base au montage des dossiers de demande de subventions qui seront transmis aux financeurs.

La prévision de la répartition des modes de financement est la suivante :

➤ subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : environ 40 % du montant TTC selon un prix référence basé sur les montants engagés en entretien sur l'ensemble des cours d'eau sur les 5 dernières années et dans la limite de 20% des dépenses engagées dans le programme pluriannuel d'entretien

➤ subvention du Conseil départemental de Seine-et-Marne : environ 30 % du montant TTC

➤ autofinancement du syndicat pour la partie résiduelle des coûts d'entretien.

Aucun financement n'est demandé auprès des propriétaires bénéficiaires de cet entretien.

3.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux s'échelonne sur une durée de 3 ans selon les tableaux et cartes présentées au paragraphe 1.3.

Afin de limiter au minimum l'impact des interventions tant sur la rivière que sur le milieu environnant, l'entretien préventif est réalisé idéalement entre septembre et novembre (mais possible jusqu'en mars de l'année N+1 en cas de contraintes climatiques (crue, neige, etc.)) sur les secteurs identifiés sur l'année avec un repérage préalable en mars-avril.

L'entretien curatif (arbres ou embâcles dangereux) peut être réalisé toute l'année après accord de la DDT77 sur l'intervention considérée.

Au terme de l'exécution de ce programme d'entretien, une nouvelle demande de DIG sera présentée pour poursuivre l'entretien des cours d'eau de l'ensemble du bassin versant de l'Yerres en prenant en compte les données capitalisées dans l'étude citée au paragraphe 1.1.

3.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La réalisation des travaux d'entretien décrits ci-avant implique d'occuper temporairement les terrains riverains des cours d'eau concernés.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, auxquelles renvoie l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, cette occupation temporaire doit être autorisée par un arrêté du préfet indiquant :

- le nom de la commune concernée,
- le numéro cadastral et le nom du propriétaire de chaque parcelle concernée,
- les travaux prévus, ainsi que les surfaces sur lesquelles ils doivent porter,
- la nature et la durée de l'occupation,
- la voie d'accès aux parcelles

Afin de répondre à cette exigence, sont annexés à la présente demande de déclaration d'intérêt général :

- un plan parcellaire produit par secteur d'entretien désignant les terrains et numéros de parcelles devant faire l'objet de l'occupation temporaire (annexe 14 pour les 8 secteurs de l'année 2021, annexe 15 pour les 8 secteurs de l'année 2022 et annexe 16 pour les 9 secteurs de l'année 2023 soit 713 planches)
- un tableau synthétique par année (annexe 17 pour l'année 2021, annexe 18 pour l'année 2022 et annexe 19 pour l'année 2023) listant :
 - le nom de la commune concernée,
 - le numéro cadastral et le nom du propriétaire de chaque parcelle concernée par les travaux d'entretien.

Il est à noter que sur le plan parcellaire du ru de l'Yvron (sur le secteur n°2 de l'année 2022) n'apparaissent pas les parcelles de la commune ancienne de Cucharmoy. Ceci est dû à la fusion récente (1^{er} janvier 2019) de cette commune avec Chenoise (nouvelle appellation de Chenoise-Cucharmoy) et de la non mise à jour du cadastre. Les parcelles manquantes ont cependant été rajoutées dans le tableau synthétique Excel.

Au stade de présentation de la présente demande :

- le détail des interventions prévues par parcelle ne peut être identifié mais ces interventions resteront strictement dans le cadre des opérations d'entretien groupées tel que défini précédemment,
- les voies d'accès aux parcelles n'ont pas encore été identifiées : le SyAGE s'attachera néanmoins à faire respecter l'usage des chemins et voiries existants
- la durée de l'occupation d'une parcelle est très variable selon les interventions d'entretien possibles mais celle-ci n'excédera dans tous les cas pas 1 jour à 2 jours quelle que soit la parcelle.
- La surface liée à l'exécution des travaux d'entretien ne peut être précisée selon les parcelles mais le SyAGE propose de rester exclusivement au sein de la surface d'occupation correspondant à la servitude de passage de l'article L. 215-18 du code de l'environnement telle que définie au 3.2.

V - Modalités d'exercice du droit de pêche

Rappel des dispositions du code de l'environnement :

Article L. 432-1 :

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L. 433-3 :

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L. 435-5 :

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R. 435-34 :

I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R. 435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R. 435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R. 435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R. 435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R. 435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.